

République Française
Département : GIRONDE
Arrondissement : Langon
ROMAGNE - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Laurent MANON.

Secrétaire de la séance : Aurore LACOUME

Présents : Daniel GAUD, Noëlle LESCURE, Laurent MANON, Christophe DUPE, Aurore LACOUME, Mylène MENANT SAISON, Jacques MOULINE, Delphine PEPIN

Représentés : Patrice CARBONNIER représenté par Noëlle LESCURE

Absents et excusés : Delphine GAILLARD, Thierry MERLE

Ordre du jour :

Lecture du procès verbal de la précédente réunion.

Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

* Délibérations :

Présentation du rapport du S.I.E.A. de Rauzan

RODP Enedis

* Financement de la taxe OM par la TEOM

* Etude de devis.

* Repas de fin d'année.

* Divers.

Délibérations du conseil :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024 (N° DE_028_2025)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable et d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de RAUZAN, relatif à l'exercice 2024, auquel la commune de Romagne a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité

Syndical du 24 septembre 2024 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N°2010-788 du 12 juillet 2010.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

*** PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du S.I.E.A. de RAUZAN relatif à l'exercice 2024.**

Délibération : adoptée

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET D'ELECTRICITE (N° DE_029_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de **décider d'instaurer ladite redevance** pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,

- d'en **fixer le mode de calcul**, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution

d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M./Mme le Maire pour la mise en application de cette décision.

Le Maire

* Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

* Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telecours.fr

Délibération : adoptée

Laurent MANON
Président de séance

Aurore LACOUME
Secrétaire de séance

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Lors du dernier conseil communautaire, il a été voté que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait à partir du 1er janvier 2026 facturée sur les impôts fonciers. Tous les propriétaires de bâti seront donc redevable de cette taxe qu'ils devront réclamer à leurs éventuels locataires qui sont obligés de leur payer.

Le conseil municipal doit donner son avis sur le taux de calcul de la TOEM :

- soit le taux de la commune (mode choisi)
- soit un taux unique pour toute les communes de CDC

Etude de devis :

* il est nécessaire de changer les couteaux du broyeur. Nous avons un premier devis de 956.58 euros TTC. Nous allons en demander un autre.

* un moteur du tableau de commande de l'église ne fonctionne plus. Nous avons un devis et allons en demander un deuxième.

Voeux du maire :

La date retenue est le dimanche 18 janvier 2026.

Comme l'année dernière, les Romagnais et Romagnaises seront invités à partager un apéritif déjeunatoire.

Divers :

* Recontacter Enedis pour les microcoupures électriques déjà signalées et pour lesquelles nous n'avons pas eu de réponse.

- * Voir avec le semoctom pour le prêt ou la location d'un broyeur de déchets verts.
- * Recontacter les fournisseurs pour travaux rétrécissement de chaussée.
- * Projet Eco Ecole : l'école de Romagne participe à ce projet Eco Ecole. Il y aura des élèves délégués pour exposer les projets de l'école. La directrice demande si un conseiller de Romagne pourrait représenter la mairie lors de leur conseil d'enfants. Plusieurs conseillers sont partants, tout dépendra l'heure des réunions fixées par la directrice de l'école.

Fin de séance à 21h.